



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DU BAS LOSE, LIEUX-DITS LE HAUT LOSE, LA FIAUDIÈRE ET LE
TERTRE MAFARD
Du 20 Février 2023 au 19 Mai 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU le courriel de Mme AUBRY Romane pour le Groupe Alquenry et leurs sous-traitants en date du 13 Février 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux dans le cadre de l'affaire COB-B6B-61, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route du Bas Lose, et les lieux-dits le Haut Lose, la Fiaudière et le Tertre Mafard,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur la Route du Bas Lose, et les lieux-dits le Haut Lose, la Fiaudière et le Tertre Mafard sera réduite avec un empiètement sur la chaussée.

Du 20 Février 2023 au 19 Mai 2023

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux (B15-C18) ou par signaux manuels K10.

ARTICLE 3 : A ces mêmes dates le stationnement sera interdit

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 50km/h

ARTICLE 5 : Les prescriptions des articles 1, 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : M. le Maire de Domfront en Poiraise,
M. le Directeur du Groupe Alquenry et leurs sous traitants
M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 14 février 2023

Le Maire, Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
Le

Le Maire, Bernard Soul.

